

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°158**

Objet : Monsieur Clément FOURMENT - Médiation auprès d'une classe du lycée Jules Urhy - Les 3, 10, 17 et 24 mars 2026

Direction de la culture – Espace Matisse**Le Maire de Creil,**■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'intervenant, Monsieur Clément FOURMENT, pour réaliser des médiations auprès des élèves du lycée Jules Urhy, les 3, 10, 17 et 24 mars 2026, de 8h00 à 10h00. Les séances se dérouleront soit à l'Espace Matisse, soit au lycée Jules Urhy, selon les besoins du projet. Le but de ces ateliers sera de découvrir différentes pratiques artistiques, expérimenter et développer une réflexion plastique autour de la gravure et des techniques mixtes.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'intervention artistique avec l'intervenant, Monsieur Clément Fourment.

Article 2 : De verser à l'intervenant Clément FOURMENT le montant de la prestation fixée à 700,00 € (sept cents euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 30 mars 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Date de notification : **10 AVR. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 AVR. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 AVR. 2026**



- **Convention entre Clément FOURMENT et la mairie de Creil**
- **Médiation auprès d'une classe du lycée Jules Urhy, mars 2026**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

D'autre part, Clément FOURMENT, artiste plasticien

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Clément FOURMENT, dans le cadre de médiation auprès d'une classe du lycée Jules Urhy, deux interventions se feront au lycée et deux autres interventions à l'espace Matisse.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Les médiations seront menées auprès des élèves du lycée Jules Urhy (10 rue Aristide Briand, 60100 Creil) les 3, 10, 17 et 24 mars 2026, de 8h à 10h.

Les séances se dérouleront soit à l'Espace Matisse, soit au lycée Jules Urhy, selon les besoins du projet.

Le but de ces ateliers sera de découvrir différentes pratiques artistiques, expérimenter et développer une réflexion plastique autour de la gravure et des techniques mixtes.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les 4 jours s'élève à 700€ (sept cents euros) € TTC.

Le montant total de 700€ (sept cents euros) € TTC inclus les (2hX4 ateliers) 8h d'intervention à 87.5€ dans l'Espace Matisse et le lycée Jules Urhy. Les 700€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, à partir du 24 mars 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Clément FOURMENT, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter du 3 mars à partir de 8 h et prendra fin le 24 mars 2026 à 10h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260410-DEC_2026_158-AU



Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 30/03/2026

Clément Fourment
Artiste intervenant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clément Fourment', written over a horizontal line.

Omar YAQOOB

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Omar YAQOOB', written over a horizontal line.

Maire de Creil

